



COPIE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 30 mars 2020

Pôle Administratif des Installations Classées

Références : PAIC /CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0040

de levée de la consignation de somme à l'encontre de la société TRIGENIUM située à ANNECY

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013351-0006 du 17 décembre 2013 autorisant la société TRIGENIUM à exploiter dans son établissement situé au 10 route de Vovray sur le territoire de la commune de ANNECY, un dépôt de ferrailles et un centre de transit et de tri de déchets industriels dangereux et non dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2016-0013 du 25 février 2016 par lequel le préfet de la Haute-Savoie met en demeure la société TRIGENIUM de :

- proposer sous un délai de trois mois un plan d'actions destiné à la mise en conformité des effluents liquides de l'établissement avec les prescriptions de l'article 2.4.5 de l'arrêté du 17 décembre 2013 précité,

- mettre en conformité, sous un délai de six mois, les effluents liquides de l'établissement avec les prescriptions de l'article 2.4.5 de l'arrêté du 17 décembre 2013 précité,

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2017-0081 du 16 novembre 2017 engageant une procédure de consignation de somme à l'encontre de la société TRIGENIUM, pour un montant de 76 920 euros,

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 mars 2020,

CONSIDÉRANT que des travaux ont été constatés lors de la visite d'inspection approfondie du 2 mars 2020 afin de mettre en conformité les effluents liquides du site, à savoir :

- sur le rejet R1 correspondant aux eaux pluviales issues de la zone de transit du verre ménager : en 2018,

déplacement du verre ménager désormais stocké à couvert,
- sur le rejet 2 correspondant aux eaux pluviales issues de la zone de transit de ferrailles et de véhicules hors d'usage : mise en place d'un second séparateur d'hydrocarbures et d'un limiteur de débit en 2019 puis rétablissement de l'intégrité d'un élément défaillant dans le séparateur d'hydrocarbures le plus ancien début 2020,
- sur le rejet R4 correspondant aux eaux pluviales issues de la zone de transit des déchets en mélange, des déchets de bois et des déchets de papiers et cartons : mise en place d'un décanteur lamellaire en 2019,

CONSIDÉRANT que les analyses des effluents liquides réalisées le 20 août 2019, le 17 février 2020 et le 2 mars 2020 montrent que les équipements nécessaires à la mise en conformité des effluents liquides ont été mis en place,

CONSIDÉRANT par conséquent l'exploitant a désormais satisfait aux termes de la mise en demeure prescrite par arrêté susvisé du 25 février 2016,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 :

La procédure de restitution des sommes consignées, prévue à l'article L. 171-8-II-1 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société TRIGENIUM.

Article 2 :

La somme consignée, dont le montant s'élève à 76 920 euros (soixante seize mille neuf cent vingt euros) peut être restituée à la société TRIGENIUM en raison de l'exécution des mesures prescrites.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société TRIGENIUM.


En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou par le biais du portail « Télérecourscitoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de ANNECY.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE